

Déclaration de Conformité

Réglementations : CE 1935/2004, UE 2025/40, Résolution AP(2004)5 du Conseil de l'Europe
Code allemand des denrées alimentaires, des articles d'usage courant
et des aliments pour animaux du 1er septembre 2005 (LFGB), sections
30 et 31, et recommandation du BfR

Essais réalisés par TÜV SÜD (Shanghai), rapport n° 7216017173, daté du 15 juillet 2026.

1) Nous déclarons par la présente que le RESION Caoutchouc Silicone Shore A15 (SR1-15), lorsqu'il est correctement transformé conformément aux instructions applicables, est apte à la fabrication d'articles destinés à un contact répété avec des denrées alimentaires, dans les conditions précisées dans la présente déclaration, notamment en référence à :

- Règlement 1935/2004/CE
- Recommandation BfR XV allemande / LFGB sections 30 et 31
- Résolution AP(2004)5 du Conseil de l'Europe relative aux silicones destinés au contact alimentaire
- Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages

2) Le matériau est fabriqué à partir des composants suivants :
Caoutchouc silicone à addition, réticulé au platine (système à deux composants), exempt d'agents de réticulation peroxydes.

3) Sur la base des informations du fabricant et des données d'essais analytiques disponibles, aucun problème de sécurité spécifique lié à des substances non intentionnellement ajoutées n'a été identifié dans les conditions d'utilisation testées.

4) L'utilisateur du matériau demeure responsable de vérifier l'adéquation de l'article fini à son application prévue.

5) La présente déclaration s'applique strictement au matériau RESION Caoutchouc Silicone Shore A15 (SR1-15) tel que fourni par Polyestershoppen BV. La conformité de l'article moulé final dépend entièrement de la transformation correcte, des proportions de mélange précises et des conditions de réticulation déterminées et mises en œuvre par le fabricant du produit fini. L'utilisateur demeure responsable de vérifier l'adéquation de l'article fini à son application spécifique prévue.

6) Le matériau est destiné à un contact répété avec des denrées alimentaires aqueuses, acides, alcoolisées et sèches/grasses, dans les conditions d'utilisation indiquées. Le caoutchouc silicone est techniquement adapté aux applications de cuisson jusqu'à 200 °C, dans des conditions normales et

raisonnablement prévisibles d'utilisation. La conformité a été évaluée par des essais de migration à l'aide d'oxyde de polyphénylène modifié (MPPO) pendant 2 heures à 180 °C.

Conditions d'application typiques :

- Températures de cuisson entre 150 et 200 °C
- Durées de contact allant jusqu'à 2 heures

La conformité a été évaluée selon les conditions d'essai d'extraction et de migration pertinentes, conformément à la recommandation BfR XV, à la norme DIN 10955:2024-01 et à la Résolution AP(2004)5 du Conseil de l'Europe, y compris des essais de migration à 100 °C (eau distillée, acide acétique à 3 %, éthanol à 10 %) et à 180 °C (simulant gras MPPO), ainsi qu'un test sensoriel sur pâte à 180 °C pendant 1 heure.

7) La présente déclaration est émise à la date d'émission indiquée ci-dessous et confirme le statut de conformité du matériau silicone sur la base d'essais indépendants réalisés par TÜV SÜD, rapport n° 7216017173, daté du 15 juillet 2026, ainsi que sur la fabrication conforme à la formulation actuelle et au système de contrôle qualité en vigueur.

Cette déclaration reste valable tant qu'aucune modification substantielle n'est apportée :

- à la formulation ou aux matières premières
- au procédé de fabrication
- à la législation européenne ou nationale applicable en matière de contact alimentaire

En cas de telles modifications, la présente déclaration sera révisée et, si nécessaire, mise à jour en conséquence.

8) Sur la base de la déclaration du fabricant, le produit est fabriqué dans le cadre d'un système documenté d'assurance et de contrôle qualité, conformément aux exigences applicables du Règlement (CE) n° 2023/2006.

9) La traçabilité du produit fourni et de ses lots de production est assurée conformément à l'article 17 du Règlement (CE) n° 1935/2004.

10) Chaque lot de production fait l'objet d'un échantillonnage et d'un contrôle des matières organiques volatiles, conformément à la recommandation BfR XV, dans le cadre du système de contrôle qualité. Les résultats des essais sont enregistrés et conservés, et la documentation pertinente est disponible sur demande.

Résumé des résultats d'essais

Essai n°	Essai	Résultat
1.	Essai de migration globale (eau, acide acétique 3 %, éthanol 10 %, MPPO)	CONFORME
2.	Indice de peroxyde	CONFORME
3.	Matières organiques volatiles (0,418 %, limite 0,5 %)	CONFORME
4.	Examen sensoriel – odeur, goût et aspect (DIN 10955)	CONFORME
5.	Teneur totale en platine (Pt) (inférieure à 15 mg/kg, limite 50 mg/kg)	CONFORME
6.	Métaux lourds totaux : plomb, cadmium, chrome (VI), mercure (tous non détectés)	CONFORME

Émis par : Polyestershoppen B.V.

Personne responsable : C.A.J. Schepers, PDG

Date d'émission : 16 juillet 2026

Version du document : 1.0

Cette déclaration a été générée et approuvée électroniquement par Polyestershoppen B.V. et est valable sans signature manuscrite.